

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michaël Buffat : "Caisse de pension de la ville de Lausanne, quelles incidences pour les finances de l'Etat de Vaud ?"

Rappel

Le 4 novembre 2008, Monsieur le Député Michaël Buffat a déposé l'interpellation suivante:

En complément à l'intervention déposée par le parti radical en septembre dernier et en fonction de l'écroulement des marchés financiers au cours de ces dernières semaines, notre parti souhaite obtenir d'autres informations de la part du Conseil d'Etat.

Depuis le début des années 1990, la Caisse de pension CPCL de Lausanne a vu sa situation financière se dégrader suite à un taux de couverture en chute libre et un rapport très négatif entre les assurés actifs et les personnes bénéficiant des prestations de la caisse.

Aujourd'hui la structure des assurés est la suivante :

Chiffres 1980 1992 2007

Nombre d'assurés actifs 4033 4905 5851

Nombre de pensionnés 302

Nombre de retraités 1858 2781 2546

Nombre de conjoints survivants 918

Soit un rapport : 2.18 1.76 1.54

Ces chiffres montrent clairement un rapport problématique entre le nombre d'assurés actifs qui paient des primes auprès de la Caisse de pension CPCL et l'ensemble des bénéficiaires qui touchent des prestations. Le rapport est de 1.54 assuré actif par personne qui touche des prestations de la caisse en raison de prestations trop généreuses. Ce rapport en lui-même résume le principal problème de la caisse de pension. Une recapitalisation de la caisse, avec une augmentation du taux de couverture, ne va pas assurer l'équilibre financier à long terme de la caisse. Les chiffres cités sont repris du rapport d'activité 2007. L'évolution du taux de couverture est le témoin principal de l'incapacité des gestionnaires de la caisse d'apporter des réponses à l'assainissement de la Caisse de pension CPCL. En annexe, un graphique présente l'évolution des différents taux de couverture de ces dernières années selon l'OPP 2 art. 44, al. 1.

A noter que l'évolution favorable du taux de couverture au 31 décembre 2005 est uniquement due à une réévaluation des immeubles à la valeur du marché (aucun achat ou vente n'a eu lieu durant cette réévaluation) en fonction d'une adaptation légale.

La situation financière de la Caisse de pension CPCL ne serait pas complète sans l'évocation du dernier bilan au 31 décembre 2007. Nous citons les principaux chiffres figurant au bilan précité :

Capitaux de prévoyance

ou provisions techniques : 2'428'170'000 francs avec un taux technique de 4%

Actifs de la caisse : 1'098'534'852 francs

Découvert de la caisse : 1'339'642'449 francs

En fonction de l'évolution des marchés financiers, il est important de relever au final le genre de placement ou la composition des actifs de la Caisse de pension CPCL. A ce titre il est possible de constater un équilibre entre les engagements immobiliers et les placements sous la forme d'actions ou d'obligations.

A noter que l'évolution des marchés financiers va engendrer une diminution très importante des actifs de la Caisse de pension de la ville de Lausanne. Aujourd'hui, les caisses de pension de diverses collectivités en Suisse ont procédé à une réduction du taux technique afin de répondre à l'environnement actuel des caisses de pension. Aujourd'hui, la Confédération entame la révision de la réglementation des caisses de pension, elle entend prendre des mesures

conséquentes pour relever de manière obligatoire les taux de couverture.

Organismes affiliés : Association de la garderie d'enfants de la Sallaz ; Centre vaudois d'aide à la jeunesse ; Chemin de fer LEB ; Cinémathèque suisse ; Conservatoire de Lausanne et Ecole sociale de musique ; Fondation BVA ; Fondation lausannoise pour la construction de logements ; Fondation Maison pour étudiants de l'UNIL et de l'EPFL ; Lausanne tourisme ; Manège du Chalet-à-Gobet ; Orchestre de chambre de Lausanne ; Société coopérative COLOSA et Société coopérative d'habitation Lausanne ; Société vaudoise pour la protection des animaux ; Théâtre de Vidy-Lausanne et Théâtre municipal de Lausanne ; Transports publics de la région lausannoise SA et Métro Lausanne-Ouchy.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat connaît-il avec précision la situation de la Caisse de pension CPCL de la ville de Lausanne ainsi que les risques financiers encourus par les assurés et les contribuables suite à l'écroulement des marchés financiers ?

2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des travaux des Chambres fédérales concernant la gouvernance future des caisses de pension ?

3. Notre gouvernement ne devrait-il pas, à l'exemple de plusieurs collectivités, diminuer le taux technique des caisses de pension publiques du canton de Vaud ?

4. L'autorité de surveillance des communes pourrait-elle demander des mesures pour redresser la situation de la Caisse de pension de Lausanne qui va concerner près de 18% des contribuables vaudois ?

5. La responsabilité financière du canton est-elle directement ou indirectement engagée, au travers de certains organismes affiliés, dans l'assainissement de la Caisse de pension CPCL ?

6. A l'exemple de l'Etat de Vaud, d'autres collectivités publiques, en particulier les communes concernées par les organismes affiliés, devront-elles supporter des coûts financiers dans l'assainissement de la Caisse de pension CPCL ?

1 PRÉAMBULE

Réponse du Conseil d'Etat

La CPCL est une institution de droit public autonome à laquelle participe une vingtaine d'employeurs. Le principal employeur affilié est la ville de Lausanne. La CPCL garantit aux assurés le versement de prestations en conformité avec la législation sur la prévoyance professionnelle (LPP).

Le conseil d'administration, paritaire, est l'organe suprême de la CPCL. Il édicte les règlements nécessaires, gère la fortune et applique la législation en la matière. La CPCL a un organe de contrôle (fiduciaire) qui vérifie chaque année sa comptabilité et sa gestion ainsi qu'un expert en prévoyance professionnelle qui vérifie son plan d'assurance et la conformité de son financement.

Au contraire de la ville de Lausanne, l'Etat de Vaud n'a pas de représentant au sein du conseil d'administration de la CPCL. Cependant l'Etat de Vaud entretient des liens juridiques avec certains des employeurs affiliés à la CPCL, par le biais de subventions et de participations. Il en est ainsi de certains organismes affiliés mentionnés dans l'interpellation comme le Chemin de fer LEB ou les transports publics de la région lausannoise SA et métro Lausanne-Ouchy (TL/LO).

En résumé, le Conseil d'Etat n'a ni lien direct ni responsabilité dans l'organisation et la gestion de la CPCL.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. Le Conseil d'Etat connaît-il avec précision la situation de la Caisse de pension CPCL de la ville de Lausanne ainsi que les risques financiers encourus par les assurés et les contribuables suite à l'écroulement des marchés financiers ?

La situation de la CPCL a fait l'objet d'un rapport-préavis de la municipalité de Lausanne présenté à la presse le 12 décembre 2008 (rapport-préavis n°2008/59). Le document expose la situation financière et propose un plan d'assainissement au conseil communal qui devrait en discuter mi-juin. La situation financière au 31 décembre 2008 sera détaillée dans le rapport de gestion de l'année 2008 qui devrait être publié fin juin et qui est distribué à un large public, et en particulier aux conseillers communaux de la ville de Lausanne.

Concernant les risques financiers, la ville de Lausanne garantit les prestations de la CPCL. Le montant de cette garantie est mentionné chaque année dans les comptes communaux.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des travaux des Chambres fédérales concernant la gouvernance future des caisses de pension ?

Le Conseil d'Etat suit de près les projets législatifs de la Confédération concernant la prévoyance professionnelle. Deux projets sont actuellement soumis au Parlement : l'un portant sur une réforme structurelle et l'autre sur le financement des institutions de droit public. Mais à l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise au niveau fédéral.

S'agissant du financement des Institutions de prévoyance de droit public (IPDP), nous joignons à la présente l'argumentaire résumant la position du Conseil d'Etat.

3. Notre gouvernement ne devrait-il pas, à l'exemple de plusieurs collectivités, diminuer le taux technique des caisses de

pension publiques du canton de Vaud ?

La baisse du taux technique est une mesure actuarielle qui implique une baisse du degré de couverture. Cette baisse doit engendrer une réduction des prestations et/ou une augmentation du financement pour les institutions en situation de découvert. Pour la CPCL, c'est de la compétence de son conseil d'administration de prendre cette décision. A titre d'exemple, la CPCL a baissé son taux technique de 4,5% à 4,0% le 31 décembre 2005. Actuellement, toutes les caisses de pensions publiques vaudoises ont un taux technique de 4,0%.

4. L'autorité de surveillance des communes pourrait-elle demander des mesures pour redresser la situation de la Caisse de pension de Lausanne qui va concerner près de 18% des contribuables vaudois ?

Le service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) surveille la ville de Lausanne et l'autorité de surveillance des fondations surveille la CPCL. Le plan d'assainissement actuel proposé par le conseil d'administration de la CPCL est une réponse à l'intervention de l'autorité de surveillance des fondations face à un degré de couverture inférieur à celui prévu par les statuts de la caisse. Les engagements financiers de la ville de Lausanne sont connus et font l'objet d'un suivi par l'autorité de surveillance des communes.

5. La responsabilité financière du canton est-elle directement ou indirectement engagée, au travers de certains organismes affiliés, dans l'assainissement de la Caisse de pension CPCL ?

L'Etat de Vaud n'a aucune obligation envers la CPCL. Et les organismes affiliés n'ont pas de droit légal à l'octroi de subventions pour assainir la CPCL. Par ailleurs, la Ville de Lausanne a reconnu que l'Etat de Vaud ne prendra aucune part à l'assainissement de la CPCL par l'intermédiaire des organismes affiliés subventionnés, comme la cinémathèque ou le conservatoire de Lausanne, à l'exception des TL/LO et du LEB.

Cependant des conventions d'adhésion ont été signées entre la CPCL et chaque organisme affilié qui pourraient être résiliées par la CPCL si l'organisme ne participe pas à sa recapitalisation. On peut toutefois se demander quel serait l'avenir de la CPCL en cas de désaffiliation d'organismes tels que les TL/LO. En tout état de cause, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser les conseils d'administration du LEB et des TL/LO à verser les réserves constituées en faveur de la CPCL à cette dernière. De plus, un emprunt complémentaire 21'753'171 CHF devra être effectué par les TL/LO pour verser la somme demandée par la CPCL. Et dans la continuité de ce qui a été effectué au sein des TL/LO ces dernières années, l'Etat de Vaud a autorisé les TL/LO à prélever sur les subventions qu'ils reçoivent 1.8 million de francs par an ce qui leur permettra de rembourser le prêt en 15 ou 16 ans. En dehors de ces deux autorisations et de ce prêt, aucune subvention cantonale ne doit plus conduire à l'assainissement de la CPCL.

6. A l'exemple de l'Etat de Vaud, d'autres collectivités publiques, en particulier les communes concernées par les organismes affiliés, devront-elles supporter des coûts financiers dans l'assainissement de la Caisse de pension CPCL ?

Le Conseil d'Etat ne peut répondre à cette question. Les conséquences financières pour les autres collectivités publiques dépendent de leurs relations de subventionnement avec les organismes subventionnés et des conventions qu'elles auront éventuellement établies .

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean